



DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR) A PLŒMEUR

CONSULTATION MISE A DISPOSITION DU PUBLIC Février 2024

Bilan

Les coordonnées :

Ville de PLŒMEUR

Mairie

1 rue des Ecoles

56270 PLŒMEUR

aurba@ploemeur.net

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon des modalités librement déterminées par la commune. Le présent document rappelle les modalités de consultation, présente le bilan des observations ainsi que les suites données.

1. MODALITÉS DE CONSULTATION

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes :

- Un dossier d'information (notice descriptive, cartographie, registre des observations) sur les ZAEEnR envisagées par la commune a été consultable, à l'accueil du Pôle Municipal de Kerdroual, du 05 février au 21 février 2024 inclus.
- Une consultation par voie électronique a également été organisée via le site <https://jeparticipe.ploemeur.com>, du 05 février au 21 février 2024 inclus.

2. BILAN DES OBSERVATIONS

2.1 DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION, 2 OBSERVATIONS ONT ÉTÉ DÉPOSÉES :

- 0 personne ayant consigné des observations sur le registre.
- 1 personne via la consultation électronique.
- 1 personne via l'adresse mail : aurba@ploemeur.net

2.2 OBSERVATIONS

2.2.1 REÇUE VIA LE SITE « HTTPS://JEPARTICIPE.PLOEMEUR.COM », LE 12 FEVRIER 2023 :

12/02/2024

Ma question porte sur la couleur rose de votre plan, concernant la solarisation des parcs de stationnement extérieurs.
1^o) peut-on comprendre: garage ? carport ? ou autre ?
2^o) pourquoi Lomener n'est pas concerné, et certains villages sont coupés en deux ?

Suite donnée :

« La proposition de zonage d'accélération pour la solarisation des parcs de stationnement extérieurs privilégie les secteurs urbanisés U et Au, ainsi que la zone Nm couvrant une partie du stationnement de l'aéroport. Les installations cibles sont les ombrières sur des aires de stationnement de type parkings publics ou entreprises offrant une certaine capacité de production.

Toutefois, les initiatives plus modestes de type carport peuvent contribuer au développement de la production photovoltaïque.

Concernant la place Gustave Le Floch ou le parking de l'Anse du Stole à Lomener, ils sont situés en zones Na et Nl1.

Ces secteurs n'ont pas été retenus comme zone d'accélération notamment pour des raisons d'intégration et de co-visibilité.

Au regard des éléments ci-dessus, certains villages sont effectivement « coupés » puisqu'ils sont composés de zones Ah, à l'instar de Kerloret. Pour ces secteurs, la collectivité privilégie les installations photovoltaïques en toiture. »

2.2.2 REÇUE VIA L'ADRESSE MAIL « AURBA@PLOEMEUR.NET », LE 21 FEVRIER 2023 :

Serait-il possible d'étendre la Zone d'Accélération des Energies Renouvelables au niveau de la ferme.
Nous avons un projet de construction d'un hangar photovoltaïque, on souhaiterait bénéficier d'une surface de rangement supplémentaire.
Les parcelles concerner :
DR 0098
DR 0045

Suite donnée :

« La parcelle DR 0045 est située en zone Aa et la parcelle DR 0098 est située en zones Aa et Ah2. Concernant votre projet de construction d'un hangar photovoltaïque, il n'y pas lieu de modifier le zonage car la collectivité privilégie l'ensemble du territoire communal pour les installations photovoltaïques en toitures (périmètre bleu sur la carte).

Les aplats roses représentent l'ensemble des secteurs U (à l'exception des zones Uip), 1AU et en secteur Nm ; zones privilégiées pour l'installation d'ombrières sur des aires de stationnement de type parkings publics ou entreprises offrant une certaine capacité de production. »